

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

(Date de convocation : 21 Septembre 2022)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 16 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 8  |
| Absents excusés non représentés :            | 3  |
| Absents non excusés :                        | 2  |
| Votants :                                    | 24 |

L'An deux mille vingt-deux et le vingt-sept Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Nancy GONTIER, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Pouvoirs** : Monsieur Guillaume PASCAL (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Anne CUNTY (procuration à Madame Gisèle GIRARD), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Magali PEYRONNET (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Madame Géraldine PETIT (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Pascal BREMOND (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Monsieur Robert IGOULEN (procuration à Madame Sabrina BOHIGUES).

**Absents excusés** : Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

**Absents non excusés** : Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Changement de la motorisation d'un véhicule municipal :  
intégration des dépenses en investissement

Monsieur BERNAL explique à l'Assemblée que le véhicule Citroën Berlingo DS-431-LL affecté aux services techniques a fait l'objet d'une casse prématurée de son moteur. Compte tenu du très bon état général du véhicule qui n'a pas atteint le terme de son plan d'amortissement, il a été décidé malgré le coût de l'intervention, de procéder au remplacement de la motorisation. Ces travaux permettront à minima le rétablissement de la durée de fonctionnement normale du véhicule, voire certainement d'allonger celle-ci.

Ces dépenses peuvent constituer des immobilisations amortissables et bénéficier du FCTVA sous réserve de la prise d'une délibération.

Il est précisé que comptablement, les dépenses seront rattachées au véhicule et seront amorties sans changer la durée d'amortissement.

.../...

Monsieur BERNAL invite le Conseil Municipal à délibérer afin de comptabiliser les 5 981,77 € du moteur échange standard en dépenses d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Sur proposition de Monsieur BERNAL,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

**DECIDE** d'intégrer les dépenses pour le changement de la motorisation du véhicule Citroën Berlingot DS-431-LL, d'un montant de 5 981,77 euros, en dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



*Carle*

Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 19 Octobre 2022

Publiée le : 19 Octobre 2022